

DEPARTEMENT  
**NORD**  
CANTON  
**MARLY**  
COMMUNE  
**HERGNIES**  
Pm n° 64/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté-Egalité-Fraternité*

## **ARRETE DU MAIRE**

### **ARRETE REGLEMENTANT L'AIRE DE LOISIRS INTERGENERATIONNELLE RUE HENRI DUPRIEZ**

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU les articles R. 1337-6 à R. 1337-10-2 du Code de la Santé Publique relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de première classe

CONSIDERANT qu'un espace Aire de loisirs intergénérationnelle a été aménagée,

CONSIDERANT que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publique, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation de l'Aire de loisirs intergénérationnelle.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique de cet espace,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GENERALES**

L'aire de jeux nommée «Aire de loisirs intergénérationnelle», située rue Henri Dupriez constitue un espace public, placé sous l'autorité municipale. Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux et des espaces de circulation.

Le présent règlement organise et régit l'utilisation de «l'Aire de loisirs intergénérationnelle».

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES**

L'Aire de loisirs intergénérationnelle est ouverte au public conformément aux horaires publiés sur le site de la ville et affichés à l'entrée du site :

- De 08h30 à 20h00 du 1<sup>er</sup> avril au 15 septembre
- De 08h30 à 19h00 du 16 septembre au 15 octobre
- De 08h30 à 17h00 du 16 octobre au 31 mars

L'ouverture et la fermeture de « l'Aire de loisirs intergénérationnelle » est établie selon un système de programmation vu en accord avec l'autorité municipale.

La commune se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries, par nécessité de service et en raison de circonstances particulières.

L'Aire de loisirs intergénérationnelle est ouverte à tout public.

Ce dernier est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.  
Une zone fumeur est prévue à l'entrée de l'aire de loisirs intergénérationnelle.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE**

L'entrée de l'Aire de loisirs intergénérationnelle est interdite à tout engin motorisé, sauf véhicules d'interventions. Est autorisé sur l'espace du pumptrack : bmx, trottinettes, vélos, skateboards, rollers....

**Le port du casque est obligatoire sur la zone du pumptrack**, l'absence de cet équipement de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur. Il est fortement conseillé le port d'une tenue ou d'un équipement de protection individuel adapté à la pratique de chaque activité (protège genoux, etc..)

Les poussettes sont autorisées uniquement sur les chemins piétonniers. Une zone pour entreposer les poussettes est prévue à l'entrée de l'aire de jeux des 3-12 ans.

Est également interdite l'entrée des animaux domestiques. Ceux qui y seraient trouvés errant seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires. Seuls sont autorisés les chiens guides d'aveugle ou le chien d'assistance.

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'accès à l'Aire de loisirs intergénérationnelle est interdit à toute personne, en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers ou de troubles à l'ordre public.

Le public est tenu de respecter la propreté de l'Aire de loisirs intergénérationnelle.

Les déchets doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

Des livres et des revues sont à votre disposition dans la boîte à livres. Vous pouvez les consulter sur place ou les emprunter.

#### **Il est interdit de :**

- Fumer en dehors de la zone prévue à cet effet
- Manger sur les agrès de jeux ou sites de jeux
- Laisser couler ou répandre ou jeter sur l'aire de jeux des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public
- Pénétrer dans l'aire de loisirs avec des bouteilles d'alcool
- Pénétrer dans l'aire de loisir avec des bouteilles en verre.
- Circuler avec des trottinettes électriques
- Grimper sur les murs et les grillages
- Grimper sur les toits des structures
- Allumer du feu
- Réaliser des barbecues privés
- Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, dommages ou dégradations tel que la pratique des jeux de ballons, hors espace prévu à cet effet.
- Faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les jeux, murs, grilles de clôture, bancs, ainsi que tout ouvrage de l'Aire de loisirs intergénérationnelle
- Poser les vélos contre les clôtures.
- Détériorer les arbres, arbustes, plantes et fleurs.

**Sont interdits sur l'Aire de loisirs intergénérationnelle et les lieux de stationnement des véhicules à moteur situés à proximité, les bruits gênants par leur intensité ou leur durée, leur caractère agressif ou répétitif et en particulier ceux susceptibles de provenir :**

- De l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur tels que autoradios, radio ou autre matériel à l'exception des appareils utilisés exclusivement à l'aide d'écouteurs
- Des réglages ou des réparations de moteur notamment ceux des deux roues
- De l'utilisation de pétards ou autres feux d'artifices.

#### **ARTICLE 4** : Exécution du règlement intérieur.

En accédant à l'aire de loisirs intergénérationnelle, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement affiché sur le site, en acceptent toutes les conditions et veillent à les faire appliquer aux personnes sous leur responsabilité.

Les usagers évoluent sous leur propre et entière responsabilité ou celle d'un adulte pour les usagers mineurs.

Ils doivent, en outre, être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de garantir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

La commune de HERGNIES n'est aucunement responsable pour tous les préjudices (subis et/ou causés) et, en particulier, en cas d'accident (subis/ou causés) ou de vols.

Une information du public spécifiant notamment les coordonnées de l'exploitant, les conditions d'utilisation de la présente aire de jeux sera mise en place sur site.

La documentation technique, le descriptif de l'aire et de l'implantation des structures de jeux, la documentation relative aux équipements et à leur conformité et les rapports d'inspections et des opérations d'entretien régulières, le cas échéant, sont disponibles auprès de l'Autorité Municipale.

#### **ARTICLE 5 : Infractions**

Le non-respect des dispositions édictés par le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudices des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu pouvant notamment entraîner l'exclusion, l'interdiction temporaire ou définitive d'accès, la réparation de dégradation de domaine public et/ou du mobilier urbain, et/ou la remise en état des lieux, à la charge du responsable, sans possibilité d'indemnité et/ou dédommagements.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la commune de HERGNIES, dans le but de prévenir les risques éventuels consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires : Mairie : 03.27.38.04.00. Horaires d'ouverture : Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

#### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles, Messieurs les agents de la Police Municipale sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Hergnies, le 13 juin 2023

Jacques Schneider,  
Maire d'Hergnies

